



## ARPHANIE

Société par actions simplifiée au capital de 116.000 Euros  
Siège Social : Route Nationale 83  
25440 QUINGEY  
RCS : BESANCON 489 350 116

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille douze  
Le sept mai  
A quatorze heures

Les Actionnaires de la société ARPHANIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 116.000 Euros, dont le siège est Route Nationale 83 à QUINGEY (25440), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur convocation qui leur a été faite.

Il a été dressée une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les Actionnaires présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane DAGUE.

Madame Virginie DAGUE est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater l'Assemblée réunit le quorum requis, déclarent qu'elle peut valablement délibérer.

La société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué dans les délais légaux.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,*
- *Approbation des conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce*
- *Approbation desdits comptes annuels et des rapports,*
- *Quitus au Président,*
- *Affectation des résultats,*
- *Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire*
- *Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant.*
- *Questions diverses.*

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les doubles des lettres de convocation adressés à chacun des actionnaires,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2011, ainsi que les comptes annuels et ses annexes,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux comptes.
- Les éléments relatifs à sa rémunération et à celle du Directeur général, conformément à l'article 17 des statuts

Le Président déclare ensuite :

- Que l'inventaire, les comptes annuels et les documents annexes, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents et renseignements imposés par les textes en vigueur, ont été tenus à la disposition des actionnaires.
- Que les mêmes documents ont été adressés dans les délais légaux à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.
- Qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation et aux méthodes d'évaluation suivis pendant l'exercice précédent pour l'établissement du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Sont lus, ensuite, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice de sa mission et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le président déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées, conformément à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exécution de sa mission au cours de cet exercice.

approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

*MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les termes dudit rapport, les intéressés éventuellement concernés par les conventions ne prenant pas part au vote.

*MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

*MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE*

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que les comptes annuels font apparaître un bénéfice net comptable d'un montant de 156.897,70 Euros.

Elle décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Aux actions à titre de dividendes pour ..... 39.875,00 Euros
- Au compte réserve facultative, le solde soit..... 117.022,70 Euros

Le montant global de cette distribution de dividendes pour les personnes physiques s'élève à 35.057 Euros.

L'assemblée générale décide de mettre en paiement les dividendes à compter de ce jour.

**MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

L'assemblée générale rappelle que cette distribution de dividendes peut être imposée comme suit :

### 1 - IMPOSITION

Au taux du barème progressif avec un abattement de 40 %, ainsi qu'un abattement annuel (1525 € pour les célibataires et 3050 € pour les couples), et une déduction à hauteur de 5,8 % de la CSG

OU

Par prélèvement libératoire au taux de 21 % sans possibilité de bénéficier de l'abattement annuel et du crédit d'impôt et de la déduction à hauteur de 5,8 % de la CSG, à verser dans les quinze premiers jours du mois suivant le paiement des dividendes.

### 2 – PRELEVEMENT A LA SOURCE (CSG/CRDS/RSA)

La société prélèvera sur le dividende net à verser aux personnes physiques associées un montant égal à 13,5 % dudit dividende au titre du prélèvement CSG / CRDS / RSA, à charge pour elle de reverser cette somme au Trésor Public sous sa responsabilité.

Le montant global des prélèvements sociaux (CSG – CRDS - RSA : 13,5 %) afférant à cette distribution de dividendes s'élève ainsi à 4.732,69 Euros (arrondi à 4.733 Euros) et sera versée par la société dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'assemblée générale rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

<b>EXERCICE</b>	<b>Dividendes nets</b>	<b>Revenus éligibles à l'abattement</b>	<b>Revenus non éligibles à l'abattement</b>
2010	16.965 €	14.915,16 €	2.049,84 €
2009	25.447,50 €	22.372,74 €	3.074,76 €
2008	24.000 €	21.100,14 €	2.899,86 €

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes Titulaire, la société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, est venu à expiration, décide de renouveler celui-ci pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes Suppléant, la société CHANOINAT COUCHOT ET ASSOCIES, est venu à expiration, décide de ne pas procéder à son renouvellement et décide de nommer en remplacement :

- *EXCO SOCODEC, Si Avenue Françoise Girovd, Parc Salmy - Lass Digue*

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et par la secrétaire, après lecture.

**LE PRESIDENT**

Monsieur Stéphane DAGUE



**LA SECRETAIRE**

Madame Virginie DAGUE



**CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL**

**ARPHANIE**  
Société par actions simplifiée au capital de 116.000 Euros  
Siège social : Route Nationale 83  
25440 QUINGEY  
RCS : BESANCON 489 350 116

Aux termes d'une délibération en date du 7 mai 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé la société EXCO SOCODEC, 51 Avenue Françoise Giroud à DIJON (21000), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société CHANOINAT COUCHOT ET ASSOCIES, dont le mandat n'a pas été renouvelé.

POUR AVIS  
Le Président

**Annonce légale à paraître**  
**dans la Terre de Chez nous**  
du 7109112 n° 3451

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATIQUE  
**LA TERRE DE CHEZ NOUS**  
130 bis rue de Belfort / BP 039  
25021 BESANCON CEDEX  
Tél. 03 81 55 52 52 - Fax 03 81 50 07 42

